



République Française

Département
du Nord

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17
Pour	Contre	Abstention
19	0	0

Date de convocation Le 17 juillet 2020

Objet de la délibération
Convention avec l'Office de Tourisme d'Armentières & Weppes
CM 2020//07-D6

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture

le 18/08/2020

Envoyé en préfecture le 18/08/2020

Reçu en préfecture le 18/08/2020

Affiché le 18/08/2020

ID : 059-215901281-20200723-CM202007D6-DE

Extrait du registre
Des délibérations du Conseil municipal
Commune de Cappinghem

Séance du 23 juillet 2020

L'an deux mil vingt le 23 juillet à 17 heures et 30 minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de M. Christian MATHON, Maire de la commune.

Présents : Ch. MATHON, MC.FICHELE, A.TRICOIT, V.PARABOSCHI, T.WIDHEN, JM.SPETEBROODT, V.DUCOURAU, G.TRAPASSO, S.DUMORTIER, G.CHATEAU, , E.BARBAY, P.MOUCHON, G.OUDAERT, JM.CLERFAYT, N.ROUBAUD, A.KIMOUR, K.UDRY,

Absents excusés avec pouvoir : F.TREDEZ > pouvoir à T. WHIDEN , J.AGNIERAY > pouvoir à N. ROUBAUD,

Absents excusés sans pouvoir : /

Secrétaire de séance : V.DUCOURAU

La ville de Cappinghem souhaite s'engager de manière volontariste dans sa valorisation et sa promotion, en particulier économique, en signant une convention avec l'Office de Tourisme de l'Armentierois et des Weppes.

Les objectifs définis reposent sur des missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique.

Vu l'exposé fait par M. Le Maire et le débat qui a suivi,

La délibération est portée aux vote

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Fait en séance, les jours, mois et an que dessus,

Le Maire

Christian MATHON



Convention pour l'année passée entre La ville de **CAPINGHEM** & **L'Office de tourisme de l'Armentiérois et des Weppes**

Entre : la ville de CAPINGHEM représentée par son Maire, Monsieur MATHON.

Et :

L'Office de Tourisme de l'Armentiérois et des Weppes, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé au 33 rue de Lille à ARMENTIERES (59280), représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis MERTEN.

PREAMBULE

Conformément à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (loi MAPTAM) n°2014-173 du 21 février 2014, la Métropole exerce, de plein droit, la promotion du Tourisme, dont la création d'offices de tourisme. Pour exercer sa compétence, la MEL s'appuie sur l'Agence d'attractivité Hello Lille et les Offices de tourisme du territoire.

Elle a délibéré le 1^{er} juin 2017 pour adopter une stratégie pluriannuelle : « les défis de la destination Lille pour 2017-2025 » qui prend acte du potentiel du territoire, qui définit les objectifs attendus de la croissance de la fréquentation touristique, qui exprime une vision des enjeux et sujets associés au développement du tourisme, unanimement partagée par les membres du Conseil métropolitain du 1^{er} juin 2017.

Considérant que le projet de l'Office de Tourisme de l'Armentiérois et des Weppes participe à la politique de promotion touristique définie par la MEL, elle a conclu avec lui une convention d'objectifs et de moyens.

En complément de son action métropolitaine, chaque Office de Tourisme se doit de participer à l'accueil et à l'animation touristique de son territoire, en particulier dans les communes qui contribuent volontairement à son fonctionnement.

Art. 1^{er}- Objet et durée de la convention

La présente convention définit le cadre du partenariat entre la ville de CAPINGHEM qui souhaite s'engager de manière volontariste dans sa valorisation et sa promotion, en particulier économique, et l'Office de Tourisme de l'Armentiérois et des Weppes.

La présente convention est conclue pour 1 an à compter de sa signature.

Art. 2 - Missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion :

La Ville de CAPINGHEM partage avec l'Office de Tourisme de l'Armentériens et des Weppes, les missions d'accueil, d'information, de promotion et d'animation touristique de sa ville.

Accueil

- Accueil physique du public au siège de l'Office de Tourisme de l'Armentériens et des Weppes, et en tout autre lieu, porte d'entrée touristique du territoire (accueil hors les murs)
- Accueil dématérialisé grâce au développement d'un site internet et d'une application dédiés au territoire.

Information

- Edition de documents d'appui à l'offre touristique locale (circuits de visites des sites patrimoniaux, circuits de randonnées, plans, documents d'appel, guide touristique, calendrier des animations..) et distribution aux prestataires touristiques et aux communes.
- Mise à disposition d'une application informant les visiteurs sur les potentiels du territoire (hébergements, restaurants, équipements de loisirs)
- Présentation d'une information riche sur la Métropole, les Hauts de France aux visiteurs du territoire.

Animation

- Partenariat et soutien à certains événements organisés par les communes et associations (accompagnement, coordination, communication.)
- Création d'activités nature en partenariat avec les divers équipements du Parc de la Deûle, Parc du Val de Lys, et d'associations locales de randonnées.
- Proposition de visites à la journée, de circuits avec hébergement et restauration.
- Organisation d'expositions.
- Entretien des itinéraires de randonnées validés par le Conseil Général (PDIPR)

Promotion

- Développer le partenariat avec les opérateurs du tourisme au niveau local : hébergeurs, restaurateurs, musées, équipements de loisirs...
- Etablir un partenariat avec les équipements culturels des communes du territoire, et ceux des grands équipements de la métropole.
- Engager une politique de relations publiques, avec la presse, organiser des éductours.
- Organiser des séjours touristiques à la demande pour les groupes et les particuliers

Art.3- Potentiels spécifiques à la Ville de CAPINGHEM

*Potentiels touristiques et culturels :

- ✓ Pôle Nature : chemin de randonnées, champs agricoles, fermes, petit parc nature du côté de l'église et coulée verte autour de la noue Humanité.
- ✓ Pôle Mémoire – Première et Seconde Guerre Mondiale : 1 sépulture de la CWGC derrière l'église St Vaast, nombreux bunkers et blockhaus,
- ✓ Pôle Patrimoine (architecture, histoire, industries...) : Capinghem, historiquement village limitrophe de l'aire urbaine.

- Lille Église Saint-Vaast, reconstruite en 1928 sur les ruines de l'église gothique de 1852 détruite lors de la première Guerre Mondiale. L'auteur de ce village avait été unert au chapitre de St-Pierre de Lille par Simon, évêque de Tournai, donation qui fut confirmée par le pape Célestin II, en l'an 1143
- La Statue du Sacré Cœur érigée en 1945, située rue Poincaré (Œuvre du Sculpteur Adolphe Masselot.)
- La Chapelle Sainte Thérèse de Lisieux rénovée en 2004
- A noter le passage de Napoléon 1^{er} et ses troupes puis de Charles X sur la voie principale
- ✓ Pôle urbain : berceau du nouveau quartier de 900 logements : Humanité.

***Acteurs économiques :**

- ✓ Hébergement : hébergement de type AirBnB,
- ✓ Restauration : restaurant gastronomie traditionnelle régionale (La Guinguette), restaurant bistronomique (la Marmite de Pierrot et La Mère Simone) et d'autres restaurants (Aux Indes Royales, Peko Peko...)
- ✓ Produits du terroir : deux magasins bio Biocoop et BBG, place Ô marché (halles de marché frais et produits régionaux), le nombre vin (caviste)

Art.4 – Financement

Pour lui permettre de remplir ces tâches, la municipalité de CAPINGHEM attribuera annuellement à l'Office de Tourisme de l'Armentériois et des Weppes, une contribution volontaire versée avant le 31 Mars de chaque année.

Son montant minimal pour l'année 2020 est de 736€.

Art.5 - Rapports annuels

Chaque année lors de l'Assemblée générale un rapport d'activités et un rapport financier permettront de rendre compte aux communes des missions accomplies et de l'emploi des crédits alloués.

Art.6- Représentation

L'Office de Tourisme comprend dans son Conseil d'Administration un collège de membres actifs, représentants des collectivités locales. Le Bureau et le Conseil d'Administration sont les organes officiels, qui orientent les actions.

Art.6 Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera mise en œuvre.

Pour la ville de CAPINGHEM

Le Maire,
Christian MATHON,

Pour l'OTAW

Le Président,
Jean Louis MERTEN,